



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 25 mai 2023**

Date de convocation : 17 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	P	Pouvoir donné à L. de Poix
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	Abt	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir donné à D. Rouland
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe	P	Pouvoir donné à Y. Dauverchain
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	A quitté la séance lors des débats et votes : vente tractopelle et lancement marché Guichet Unique habitat
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	P	Pouvoir donné à D. Geslain
	LÉPINAY Michelle	P	Pouvoir donné à S. Tricot
	TRICOT Serge	X	
	LAMARCHE Isabelle	P	Pouvoir donné à M.R. Millet
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine	X	

COMMUNE	TITULAIRES		
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	P	Pouvoir donné à D. Savajols
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline	Abt	
	DENIS-RONDEAU Mickaël	P	Pouvoir donné à M. Bignault
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	Abt	
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia	Abt	
	BREHIN Eric	X	
	BESSE Marie-Françoise	Abt	
	LESAULNIER Régine	Abt	
	BERG Alain	X	
	LEFEVRE Pascaline	Abt	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Samuel RAGOT
 Daniel CHESNEAU
 Patrick PIQUET
 Charline CHANTEPIE
 Loïc DUPLAINE
 Pascaline LEFEVRE
 Marie Françoise BESSE

Mickaël DENIS RONDEAU
 Philippe POIDVIN
 Régine LESAULNIER
 Isabelle LAMARCHE
 Michelle LEPINAY
 Claude ROULLAND
 Fatiha IDRI HUET

Pouvoirs :

Loïc DUPLAINE donne pouvoir à Denis GESLAIN
 Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Michel BIGNAULT
 Philippe POIDVIN donne pouvoir à Yves DAUVERCHAIN
 Jean Paul PICHONNIER donne pouvoir à Loïc de POIX
 Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
 Michelle LEPINAY donne pouvoir à Serge TRICOT
 Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULLAND
 Fatiha IDRI HUET donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS

Secrétaire de séance :

Serge TRICOT

ORDRE DU JOUR

1.	INTERVENTION SECOURS POPULAIRE.....	3
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
3.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	3
4.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE	3
	DELIBERATION 2023CCMA040 VELOSCENIE – CONVENTION DE PARTENARIAT.....	3
	DELIBERATION 2023CCMA041 PLU AVERTON - REVISION	4
	DELIBERATION 2023CCMA042 LOGEMENTS – TARIFS TRAVAUX.....	6
	DELIBERATION 2023CCMA043 VENTE TRACTOPELLE	7
	DELIBERATION 2023CCMA044 LANCEMENT MARCHÉ GUICHET UNIQUE HABITAT	7
	DELIBERATION 2023CCMA045 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX.....	9
	DELIBERATION 2023CCMA046 MARCHÉ PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 : REMPLACEMENT ET/OU RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET EU	10
	DELIBERATION 2023CCMA047 MARCHÉ FONDS VERT SUBVENTION - POSE DE PV EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.....	11
	DELIBERATION 2023CCMA048 CREANCES ETEINTES ET ABANDONS DE CREANCES – MAI 2023	13
	DELIBERATION 2023CCMA049 DECISIONS MODIFICATIVES – MAI 2023.....	14
	DELIBERATION 2023CCMA050 FACTURATION FRAIS D’ENLEVEMENT DECHETS	17
5.	QUESTIONS DIVERSES	19

1. Intervention Secours Populaire

2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Serge TRICOT est désigné à l'unanimité.

3. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu des Conseils de Communauté en date des 13 avril et 30 mars 2023. Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

4. Décisions de la Présidente

DP2023CCMA004 – Vente matériel de piscine

Délibération 2023CCMA040 Véloscénie – convention de partenariat

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Loïc de POIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019CCMA116 du 19 décembre 2022 qui approuvait l'engagement de la CCMA à contribuer au développement de la Véloscénie aux côtés des autres collectivités partenaires pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de La Véloscénie se mobilisent pour une nouvelle phase de développement et de promotion pour la période 2023-2026.

CONSIDERANT que les partenaires devront répondre à plusieurs enjeux durant cette nouvelle programmation comme l'ouverture à des cibles néophytes plus exigeantes en termes d'aménagement et services ; le risque de saturation de l'offre d'hébergement ; faire face aux évolutions des consommations touristiques post-covid ; la multiplication des partenaires et la nécessité de fédérer à une échelle départementale.

CONSIDERANT la nouvelle ambition définie collectivement de : spécifier le positionnement marketing de La Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo.

CONSIDERANT qu'il est proposé une nouvelle convention ayant pour objet de :

- Formaliser l'engagement de la CCMA à contribuer au développement de La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel selon le plan d'action proposé pour la période 2023-2026 ;
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun ;
- Définir les modalités financières entre la CCMA et les chefs de file : C'Chartres Tourisme SPL et l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'APPROUVER la convention tripartite pour la période 2023-2026

Article 2

D'APPROUVER la contribution forfaitaire annuelle pour la période 2023-2026

Régions et Départements		15 000 €
EPCI	Communauté d'agglomération	5 500 €
	PNR et Syndicats mixtes	1 500 €
	Communauté de communes	1 000 €

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus :

D. ROULAND : C'est un renouvellement de la convention déjà existante. Ce sont toujours les mêmes chefs de fil Chartres Tourisme et l'Office de Tourisme Mont Saint Michel. La somme reste inchangée.

Délibération 2023CCMA041 PLU Averton - révision

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Alain DILIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté 2021CCMA063 en date du 20 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AVERTON, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté 2022CCMA082 en date du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 de PLU d'Averton ;

VU l'arrêté n°URBA-A2023-001 en date du 4 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

CONSIDERANT les pièces du dossier du projet de révision allégée du PLU d'Averton avec examen conjoint soumises à l'enquête publique :

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2023 ;

CONSIDERANT les conclusions complémentaires du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2023 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Averton ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis :

- ✓ De la DDT 53 qui demande que les haies situées entre le hameau de Grignon et la future extension de la carrière soient préservées au titre des éléments de paysage à préserver ;
- ✓ Du SAGE Sarthe Amont qui rappelle que dans le cadre de la révision du PLUi, un inventaire du bocage a été réalisé et que la révision allégée devrait identifier, au titre des éléments de paysage à préserver, les haies avoisinantes les plus remarquables apparaissant dans cette étude.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Article 2

D'APPROUVER la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4

D'INDIQUER que le dossier de révision n°1 du PLU d'Averton est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie d'AVERTON aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5

D'INDIQUER que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie d'AVERTON durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Echange des élus :

S.TRICOT : j'ai lu les remarques de la DDT et du SAGE, j'aurai préféré que la DDT **exige** que les haies soient préservées et que le SAGE n'utilise pas le conditionnel et qu'il exige d'identifier les haies à préserver.

D.ROULAND : oui, c'est la raison pour laquelle on a modifié le projet pour justement répondre à ces demandes. Ces haies sont d'autant plus importantes qu'elles vont empêcher le hameau du Grignon, qui sont les habitants les plus proches, d'avoir une vue directe sur la carrière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ainsi que le Bureau communautaire.

Délibération 2023CCMA042 Logements – tarifs travaux

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Alain DILIS

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014CCMA182 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 fixant le barème des interventions dans les logements locatifs lorsque ces derniers nécessitent une remise en état par suite de dégradations ;

CONSIDERANT le tableau annexé avec les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués doivent être actualisés par suite de la hausse du coût des matériaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir cette délibération quand certains travaux de réparations sont imputables aux locataires et qu'il nécessite une refacturation à leur charge en cours de location ;

CONSIDERANT qu'il est difficile d'appréhender tous les cas de figure et qu'il y aura nécessité de s'adapter en fonction de la situation et des matériaux utilisés ainsi que des entreprises sollicités ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission bâtiments du 3 mai 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER, le cas échéant, la clause générale ainsi qu'il suit :

- Toute intervention imputable au locataire que se soit lors de réparations locatives en cours de bail ou lors du départ de celui-ci, lui sera refacturé au prix public, majoré de la main d'œuvre calculée sur la base du prix du taux horaire de l'agent intervenant.

Article 2

D'APPROUVER la révision des tarifs d'intervention auprès des locataires de la CCMA

Article 3

DE FIXER, un forfait dépannage de 50 € établi à chaque déplacement si la réparation est une charge locative.

Article 4

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus :

D. ROULAND : la liste des charges locatives sont remises lors de l'entrée dans le logement. Si l'agent se déplace et que la réparation n'est pas à la charge du propriétaire alors le forfait sera appliqué. S'il s'agit d'une charge locative ou s'il s'agit d'une dégradation volontaire, la réparation pourra être réalisée aux tarifs joints.

Délibération 2023CCMA043 Vente tractopelle

Membres en exercice	46	Membres présents	30 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	38

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est propriétaire d'un véhicule : Tractopelle JCB type 3 PL3CXT – Année 2005

CONSIDERANT que la tractopelle a été vérifié par le bureau d'études DEKRA et qu'il a été mis à l'arrêt ;
CONSIDERANT qu'une proposition d'acquisition a été faite par l'entreprise LDTP au prix de 6 700€ HT, matériel dans l'état et sans garantie ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ACCEPTER le principe de vendre la tractopelle,

Article 2

DE SE PRONONCER sur la vente au prix de 8 040 €TTC

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echange des élus :

M. LEBLANC sort de la salle et ne participe pas aux débats et au vote.

D. ROULAND : Je n'ai pas de données techniques sur le véhicules. Mais il n'est plus aux normes et a était mis à l'arrêt. Les réparations sont trop importantes par rapport à son prix.

Délibération 2023CCMA044 Lancement marché Guichet Unique Habitat

Membres en exercice	46	Membres présents	30 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	38

Rapporteur : M. Alain DILIS

VU l'article L5217 du Code Général des collectivités territoriales actant que la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'intérêt Général ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA086b du 24 juin 2021 approuvant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) mutualisée Nord Mayenne-Coëvrons, avec comme structure porteuse Mayenne Communauté et que cette plateforme associe les Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs, des Coëvrons et de Mayenne Communauté ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA023 du 30 mars 2023, portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (volet RU) de la CCMA a soulevé de nombreuses problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la CCMA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un marché pour la phase « suivi et animation » du guichet unique de l'habitat de la CCMA comprenant l'OPAH de droit commun, l'OPAH RU et la PTRE;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le lancement d'un marché afin de retenir un prestataire pour la phase « suivi et animation » du guichet unique de l'habitat de la CCMA pour les 5 prochaines années.

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus :

A. DILIS : Si on veut être opérationnel, il faut lancer ce marché.

D. LEDAUPHIN : quand la fin du marché est elle prévue ?

D.ROULAND : C'est septembre, on laisse passer les vacances d'été et leur laisser plus de temps pour répondre et avoir plus d'offres. C'est un cahier des charges très lourd et probablement que le cahier technique le sera également. L'important est que nous recevions des offres. Au début nous avons imaginé le sortir en juin et l'ouvrir en juillet mais c'est trop court.

D. GESLAIN : ce qui signifie que l'OPAH ru va être reportée ?

D. ROULAND : On valide au conseil de septembre, on attaquera en octobre, ce ne sera pas reporté.

D. GESLAIN : l'important c'est que nous n'ayons pas de retard parce qu'on a beaucoup de demande qui sont en attente de ça

A. DILIS : il y a aussi le délai de recourt par rapport aux entreprises qui n'ont pas été retenues. Il y a un délai de deux mois s'il y a un recours.

D. ROULAND : le conseil aura lieu le 28 septembre, l'ouverture aura lieu avant avec une CAO précédemment. Tout le monde attend ça avec impatience et j'en suis ravie.

Délibération 2023CCMA045 Marché de prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Eric BREHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des différents budgets de la collectivité

VU la délibération 2022CCMA158 en date du 15 décembre 2022, autorisant le lancement de la consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 mai 2023, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

Lot 1 : Entretien du pôle santé de Pré en Pail Saint Samson

Attributaire : DECA PROPLETE

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 5 450.00 € HT/AN

Lot 2 : Entretien du pôle santé de Saint Pierre des Nids

Attributaire : DECA PROPLETE

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 11 000.00 € HT/AN

Lot 3 : Entretien du pôle santé de Villaines la Juhel

Attributaire : ATOUNET

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 4 200.00 € HT/AN

Lot 4 : Entretien de la salle omnisport Suzanne Germain

Attributaire : GSO

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 30 000.00 € HT/AN

Lot 5 : Entretien de la piscine intercommunale de Villaines la Juhel

Attributaire : ATOUNET

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 46 700.00 € HT /AN

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les propositions de la commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises indiquées ci-dessus ;

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus :

E. BREHIN : c'est un marché à bon de commande, c'est le montant par lot que l'on va dépenser au maximum dans l'année. Ça cadre les choses.

D. GESLAIN : pourquoi il y a une différence aussi importante entre le pole santé de Pré en Pail Saint Samson et celle de Saint Pierre des nids

D. ROULAND : La somme indiquée n'est pas celle de la réponse, il s'agit de la somme que nous sommes autorisés à payer, on s'est basés sur les devis. C'était moins cher à Pré en Pail Saint Samson, les entreprises n'ont pas répondu sur les mêmes lots.

A.DILIS : c'est anormalement élevé, il faut le déclarer infructueux !! le pole santé de Villaines fait le double en superficie !

D. ROULAND : non, il n'a pas proposé 11 000 €, la somme indiquée là dans la délibération est le maximum que nous avons fixé.

S. TRICOT : et encore....

D. ROULAND : je vous demande de garder la confidentialité et je m'engage à vous donner les montants proposés par les entreprises à une prochaine réunion.

JL LECOURET : quels sont les montants de 2022 ?

D. ROULAND : Les montants 2022 ce sont les chiffres que vous avez, mais il y avait le COVID qui a augmenté les passages et surtout à la piscine

D. LEDAUPHIN : ATOUNET a répondu que pour Villaines ?

D. ROULAND : oui, les entreprises ne se marchent pas sur les pieds. Nous avons deux entreprises sur le territoire et une qui vient d'Alençon.

Délibération 2023CCMA046 Marché Programme de travaux 2022 : Remplacement et/ou renforcement des réseaux AEP et EU

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Raymond LELIEVRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des différents budgets de la collectivité

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 24 mai 2023,

laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Travaux EU, EP et AEP sur la commune de Loupfougères

- Entreprise TP LECLECH – Montant **749 531,75 €** selon le devis quantitatif estimatif

- Lot 2 : Travaux EU et AEP sur trois secteurs (communes de Villaines-la-Juhel : rue des Acacias, communes de Villaines-la-Juhel : rue du Fourneau/rue du Bignon, et commune de Pré-en-Pail : rue des Tesnières

- Entreprise TP LECLECH – Montant **339 007,50 €** selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus :

D. ROULAND : 5 entreprises ont répondu sur tous les lots. C'est la mieux disante financièrement et la deuxième en technique. Il y avait une grosse différence en termes de prix sur la 1^{ère} et la seconde offre.

D. GESLAIN : Par rapport à l'organisation du travail sur la commune de Pré en Pail Saint Samson, sait-on s'ils vont intervenir rapidement ? parce qu'on les attend pour commencer les travaux de la salle Benjamin Merchin.

D. ROULAND : l'entreprise nous a indiqué avoir des disponibilités en juillet, on a demandé que Pré en Pail soit la priorité.

Délibération 2023CCMA047 Marché Fonds vert subvention - pose de PV en autoconsommation collective

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Eric BREHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est engagée dans la réhabilitation du bâtiment public situé au 17, Bd du général de Gaulle à Villaines la Juhel pour la création du Tiers lieu l'Ampère,

CONSIDERANT les travaux visés pour l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT que la pose d'ombrières, objet du projet, intègre le projet global de rénovation et qu'elles viendront alimenter en autoconsommation collective le bâtiment et globalement d'autres équipements de la collectivité et compenseront de fait des consommations en énergies fossiles ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds vert

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		PARTICIPATIONS FINANCIERES		
TRAVAUX	HT	Organisme	Montant	%
Modules solaire PV	12 152,00 €	Etat – Fonds vert	34 461,12 €	80,00%
Onduleur	4 528,00 €			
Raccordement	6 821,00 €			
Installation	7 589,00 €	Fonds Propres CCMA	8 615,28 €	20,00%
Charpente	8 897,03 €			
Couverture	3 089,37 €			
TOTAL	43 076,40 €	TOTAL	43 076,40 €	100,00%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la réalisation du projet présenté

Article 2

D'APPROUVER le plan de financement exposé

Article 3

DE SOLLICITER l'aide financière au titre du Fonds vert auprès de l'état dans le cadre du projet ci-dessus exposé.

Article 4

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus :

E. BREHIN : je n'ai pas eu le temps d'étudier cela mais on se rend compte qu'on a une subvention à hauteur de 80%.

D. ROULAND : on demande 80%, ce n'est pas pour ça qu'on va les obtenir et c'est 18KWc

A.DILIS : on m'a répondu 9 kwc (kilowatt-crête) ! ça coute très cher les ombrières (poutre, béton au sol...) pour mettre 4 voitures !! j'ai un doute sur un tel projet. Si l'état donne 80% pour ça, c'est un gaspillage de fonds publics, alors qu'on pourrait faire les 9 kWc sur des toits et c'est deux fois moins cher ... il y a des communes qui sont évincés...la deuxième mouture se fait avant fin juin

Les 3 fonds verts représentent 5.4 millions à distribuer. Les premières demandes l'état aurait pu quasiment toutes les honorer. Ils ont consommé 3 Millions. Ne nous attendons pas à avoir 80%.

D. ROULAND : déposez vos dossiers de fonds verts avant le 6 juin.

H. GUILMEAU : et si on n'obtient pas les 80% ?

A. DILIS : ce n'est pas intelligent. Il y a combien de m², 9 kwc c'est 45 m² Il faudra 30 ans pour le rembourser !

P. CAILLAUD : c'est un projet intéressant parce qu'il est en autoconsommation.

D. ROULAND : les travaux ne sont pas commencés. Effectivement on est en autoconsommation 2000 € d'économie

E. BREHIN : eh bien on paye le reste.

D. GESLAIN : J'ai une interrogation...tout le monde est surpris de la façon dont ceci est fait !! est ce qu'il y a des réunions de vice-présidents, vous ne semblez pas au courant. Leur rôle c'est de travailler ensemble, je trouve cela surprenant

A. DILIS : non, moi je ne suis pas au courant, il n'y a pas de réunion de vice-présidents

D. LEDAUPHIN : a la dernière réunion de Bureau, la puissance et la surface avaient été demandés.

D. ROULAND : souhaitez vous qu'on le reporte ? le problème c'est qu'on ne peut pas déposer le dossier avant le 6 juin. Si on n'a pas la subvention, je m'engage à revenir vers vous et à remettre le plan à jour.

H. GUILMEAU : si on n'a pas la subvention, on ne signe pas le devis !!

A. DILIS : il ne faut pas passer commande avant d'avoir la réponse du %

D.ROULAND : oui, bien sûr, on n'est pas fous. On aura la réponse qu'en septembre. Il y a 42 modules. Ceux qui sont intéressés peuvent venir consulter le devis.

D. BOURGAULT : tu fais 42 modules par 336.

L. de POIX : quand il y a des projets comme celui-ci, il faut se réunir et impliquer Eric dans le projet.

D. ROULAND : oui, prochain le toit de la salle de sport de Pré en Pail. Je note pour cette fois la condition.

Délibération 2023CCMA048 Créances éteintes et Abandons de créances – MAI 2023

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	21/11/2022	113,42	107,50	5,92
mail Trésorerie	30/11/2022	47,48	45,00	2,48
mail Trésorerie	30/11/2022	15,36	14,56	0,80
mail Trésorerie	03/01/2023	217,84	206,48	11,36
mail Trésorerie	30/01/2023	383,21	363,23	19,98
mail Trésorerie	09/03/2023	217,99	206,63	11,36
		995,30	943,40	51,90

Article 2 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTER SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	30/03/2023	246,89	234,02	12,87

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	21/11/2022	33,00
mail Trésorerie	03/01/2023	70,00
mail Trésorerie	30/01/2023	97,00
	TOTAL	200,00

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie	30/11/2022	14,71	13,37	1,34
mail Trésorerie	30/11/2022	9,12	8,29	0,83
mail Trésorerie	30/01/2023	89,58	81,44	8,14
mail Trésorerie	10/02/2023	97,33	88,48	8,85
mail Trésorerie	09/03/2023	137,48	124,98	12,50
	TOTAL	348,22	316,56	31,66

Article 5 : créances éteintes service Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
mail Trésorerie	30/11/2022	202,84
	TOTAL	202,84

Echange des élus :
néant

Délibération 2023CCMA049 Décisions Modificatives – MAI 2023

Membres en exercice	46	Membres présents	31 Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	Membres visioconférence	- votants	39

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°1 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget principal			
Décision modificative n° 1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
6577	Remise gracieuse	5 000,00 €	
752			5 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		2 000,00 €
Total DM		7 000,00 €	7 000,00 €
Pour mémoire BP		11 634 172,83 €	11 634 172,83 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		11 641 172,83 €	11 641 172,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		5 120 797,66 €	5 120 797,66 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		5 120 797,66 €	5 120 797,66 €

Article 2 – DM n°1 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget EAU			
Décision modificative n° 1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7097/014	Rabais, remises, ristournes	- 824 545,00 €	
70611	Redevance assainissement collectif		- 455 545,00 €
7064	Location compteurs		- 369 000,00 €
706129/014	reversement modernisation	- 66 100,00 €	
706121	redevance modernisation		- 66 100,00 €
Total DM		- 890 645,00 €	- 890 645,00 €
Pour mémoire BP		3 214 560,88 €	3 214 560,88 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 323 915,88 €	2 323 915,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 450 290,38 €	2 450 290,38 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		2 450 290,38 €	2 450 290,38 €

Article 3 – DM n°1 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget ASSAINISSEMENT
Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
706121	Redevance modernisation		66 100,00 €
706129	Reversement modernisation	66 100,00 €	
Total DM		66 100,00 €	66 100,00 €
Pour mémoire BP		1 131 441,06 €	1 131 441,06 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 197 541,06 €	1 197 541,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 181 237,30 €	2 181 237,30 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		2 181 237,30 €	2 181 237,30 €

Article 4 – DM n°1 – Budget SPANC

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget SPANC
Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	
7062	Redevance assainissement non collectif		1 000,00 €
Total DM		1 000,00 €	1 000,00 €
Pour mémoire BP		54 399,30 €	54 399,30 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		55 399,30 €	55 399,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 684,00 €	1 684,00 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 684,00 €	1 684,00 €

Article 5 – DM n°1 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget DECHETS			
Décision modificative n° 1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 866 328,92 €	1 866 328,92 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 866 328,92 €	1 866 328,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	
2315	Travaux en cours	- 7 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 132 680,30 €	2 132 680,30 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		2 132 680,30 €	2 132 680,30 €

Echange des élus :

D. RATTIER : difficultés pour la DGFIP pour faire une gratuité de 6 mois vis-à-vis des professionnels de santé.

D. RATTIER : Concernant le budget eau, les méthodes de travail des agents de la DGFIP est différente. Il faut faire et défaire, ça dépense beaucoup d'énergie.

D. ROULAND : Ça va obliger des écritures en compta pour nous mettre en conformité

D. BOURGAULT : c'est le monde à l'envers, c'est eux qui nous ont obligés de faire comme cela...

D. ROULAND : mais pas d'inquiétude pour les usagers, pour eux ça ne change rien.

D. ROULAND : pour le logiciel STYX : 21 684 € en investissement sur l'achat du logiciel, 5 842 € en maintenance sur le fonctionnement et 3 417 € en formation de nos agents.

Délibération 2023CCMA050 Facturation frais d'enlèvement déchets

Membres en exercice	46	Membres présents	31	Quorum	24
Nombre de procuration	8	Membres visioconférence	-	votants	39

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la compétence obligatoire de « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

CONSIDERANT que les communes ont pour missions de prendre les mesures nécessaires pour l'application de bonne police concernant l'élimination des déchets ménagers et qu'à cet effet elles

doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de réprimer les dépôts, déversements, déjections de toutes matières ou d'objets de nature à nuire en quelque manière que ce soit à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies

CONSIDERANT que le nettoyage et l'enlèvement des déchets au niveau des points d'apports volontaires destinés au dépôt des déchets sur chaque commune membre sont assurés par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le nombre de dépôts au pieds des points d'apport volontaires augmentent considérablement sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté des élus de mettre en place en 2023 le contrôle d'accès au niveau des points d'apports volontaires destinés aux dépôts des déchets dans les contenants prévus à cet effet et également mettre en œuvre la redevance incitative.

CONSIDERANT que la mise en place du contrôle d'accès et la mise en œuvre de la redevance incitative à un impact sur les dépôts sauvages au niveau des points d'apports volontaires destinés aux déchets sur le territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation déchet du 8 mars 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE METTRE en place une tarification forfaitaire pour non-respect du règlement de collecte (dépôt au pied des conteneurs, non respect des règles de tri) au pied des conteneurs semi-enterrés et des conteneurs de tri

Article 2 :

DE FIXER une tarification forfaitaire pour non-respect du règlement de collecte au pieds des conteneurs semi-enterrés et des conteneurs de tri par les services de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs comme suit : **120 € par intervention.**

Article 3 :

DE FAIRE APPLIQUER cette tarification forfaitaire directement après le constat de non-respect du règlement de collecte et d'envoyer un courrier au dépositaire du déchet.

Article 4 :

DE PRECISER que le règlement de collecte en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs devra intégrer ce nouveau tarif et les modalités d'exécution.

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echange des élus :

D. ROULAND : le règlement de collecte va donc être modifié pour être en cohérence avec cette décision et intégrer ce forfait.

L. de POIX : même si ce sont des personnes extérieures ?

D. ROULAND : oui, peu importe, si on sait qui ils sont, il y aura 120 € de facturer.

5. Questions diverses

D. GESLAIN

Bâtiment de la piscine

Un nettoyage est il prévu sur le bâtiment de la piscine, c'est la jungle... ce serait bien, même si elle n'est pas utilisée qu'elle soit nettoyée.

ECOLE DE PRODUCTION

Où cela en est ?

L. de POIX : il y a une association créée, M. Dominique RAMON en est le président. Nous sommes, concernant la CCMA, à la recherche d'un bâtiment, un bâtiment existant ou réaliser une construction.

L'ouverture est prévue en septembre 2024.

Nous venons de finir la fiche du profil du directeur qui a un profil technique.

Je pense qu'il serait intéressant et notamment à la commission éco fixée le mardi 13 juin de faire un point d'avancement. Et de faire

D. GESLAIN : ce serait bien effectivement que tous les maires et conseillers élus soient au courant car nous ne sommes pas informés sur l'avancement et le fonctionnement.

L. de POIX : c'est une école, c'est pédagogique. C'est une association privée, formée avec des entreprises qui ont des besoins de formation. Elle est prévue pour les jeunes qui cherchent leur voie

Il y a aujourd'hui en France une 50 aine d'école, nous serons la 3^{ème} Mayennaise. On a fait en sorte, pour l'élargir, que les deux CC limitrophes soient partenaires.

On a fait une présentation aux entreprises du Haut Maine.

On a missionné une société de recrutement qui cherche un directeur et ce dernier aura à trouver des entreprises.

1/3 du fonctionnement des entreprises c'est le travail des jeunes fournis par les entreprises.

D. GESLAIN : je pense qu'il faut utiliser la MFR qui est présente.

D. ROULAND : la partie technique sera apportée par les entreprises et la partie classique (français, mathématiques) sera dispensée par la MFR.

L. de POIX : peut être pas et pas uniquement, l'idée c'est de demander à des établissements scolaires de dispenser des cours.

A. DILIS : ils seront combien par promotion ?

D. ROULAND : c'est une formation diplômante ils seront 12 à 15. C'est un CAP qui est proposé et le but serait d'arriver au bac pro.

L. de POIX : avec les Coëvrons, la première étape pourrait être un CAP chez nous et le bac pro aux Coëvrons.

D. GESLAIN : c'est un moyen aussi pour les jeunes d'avoir une restauration.

D. ROULAND : si vous êtes intéressés pour suivre ce projet, l'association est à la recherche

A. DILIS : la MFR c'est une bonne idée, les anciens locaux de la gendarmerie pourraient être utilisés pour héberger les jeunes en formation.

D. ROULAND : il n'y a pas de chauffage, ça va être compliqué.

A. DILIS : le bâtiment avec des transformations est complètement adapté.

D. GESLAIN : oui, je suis d'accord, il faut faire vite parce que le temps passe.

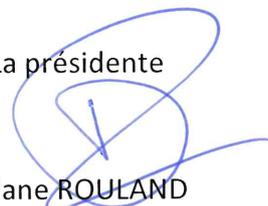
Fin de séance à 21h10

Le secrétaire de séance



Serge TRICOT

La présidente



Diane ROULAND